

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9	L'an deux mil vingt-cinq Le quinze septembre Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.
Présents : 7	
Absents : 2	
Pouvoirs : 2	<u>Date de la convocation</u> : 9 septembre 2025
Votants : 9	

Présents : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER.

Absent : Marc BLANC (pouvoir à Christian BLANC), et Pascale BURGAT (pouvoir à Annie COLOMBIER).

Secrétaire : Annie COLOMBIER

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération du 19 mai 2025 pour créer un poste d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et supprimer un poste d'adjoint technique.

Monsieur le maire informe le conseil que l'organisation pour la rentrée scolaire de septembre 2025 a évolué et qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail avec un poste à 28 heures par semaine.

Monsieur le maire précise que l'agent pourra être titularisé sur ce poste à compter du 1er octobre 2025 uniquement.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Accepte** la modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} septembre 2025
- **Accepte les créations et suppressions de postes suivantes** :
 - à compter du 01/09/2025 :
 - * créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées
 - * supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

- à compter du 01/10/2025 :
 - * créer un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
 - * supprimer un poste adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant.
- **Charge** Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires et de prendre les arrêtés correspondants.
-

Pour extrait conforme
Le Maire,
Christian BLANC.

